

**DELIBERATION DU CONSEIL REGIONAL**  
**SCHEMA REGIONAL DE COHERENCE ECOLOGIQUE (SRCE)**

Le Conseil régional en sa réunion des 19 et 20 juin 2014,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,

VU le budget de l'exercice 2014,

VU le rapport n°14.08.335 de Monsieur le Président du Conseil régional,

VU l'avis de la commission Environnement et santé,

APRES avoir délibéré,

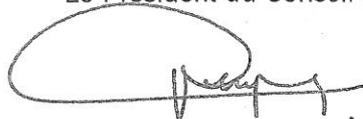
**DECIDE**

I-1) considérant :

- la loi Grenelle 2 du 13 juillet 2010 et son décret d'application du 27 décembre 2012 relatif à la trame verte et bleue qui confie aux Régions, conjointement avec l'Etat, la compétence d'élaboration des Schémas Régionaux de Cohérence Ecologique ;
- la volonté de la Région d'assumer pleinement ses compétences réglementaires nouvelles issues de la responsabilité d'élaboration du SRCE, de classement des RNR et des PNR et de son rôle nouveau de chef de file en faveur de la biodiversité ;
- l'importance de préserver, gérer et remettre en bon état les continuités écologiques, tout en prenant en compte les activités humaines ; la grande diversité d'espèces animales et végétales en Rhône-Alpes, qui résulte de la richesse et de l'exceptionnelle variété de ses habitats et qui est partie prenante de son identité ;
- l'important travail participatif conduit au sein de groupes experts, de réunions territoriales et de réunions de concertation ainsi que les avis favorables recueillis pendant les phases de consultation et d'enquête publique ;

I-2) d'approuver, conformément aux dispositions légales et réglementaires en vigueur, le Schéma Régional de Cohérence Ecologique (SRCE) de Rhône-Alpes, tel que proposé en annexes 1 à 6, ainsi que la déclaration environnementale correspondante en annexe 7.

Le Président du Conseil régional



Jean-Jack QUEYRANNÉ